



PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 3 octobre 2022



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 3 octobre 2022

Le lundi 3 octobre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Madame Suzanne LEBRETON.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 27 septembre 2022

Date de publication :

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : /

Secrétaire de séance : Didier LECHIEN

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2022-046 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2022

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

MOBILITES

CA-2022-047 – Réseau de bus DINAMO ! – Règlement de transport – Refonte – Approbation

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Délibération : DB-2022-046	Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 septembre 2022
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 septembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 septembre 2022.

POUR
Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patricia GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2022-047	Objet : Réseau de bus DINAMO ! – Règlement de transport – Refonte – Approbation
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Dans le cadre de l'extension du réseau DINAMO, effective au 1^{er} octobre 2022, il est proposé de redéfinir les termes du règlement des transports adopté par le Conseil Communautaire le 26 novembre 2018, considérant les retours d'expérience dont a bénéficié le réseau depuis sa création.

En effet, le Groupe de Travail « DINAMO Sécurité », présidé par la Vice-Présidente aux Mobilités, Déplacements, Infrastructures et notamment composé de représentants de la Police Municipale de Dinan, de la Gendarmerie et de la CAT Transdev, a fait remonter des problématiques pour lesquelles le règlement actuel n'apporte pas de réponse.

Ainsi, il est proposé un nouveau règlement (cf. annexe jointe) précisant certains points (liste non exhaustive) comme notamment :

- Les conditions d'accès à bord des vélos pliants, des poussettes et des Engins de Déplacement Personnels, dont les trottinettes électriques.
- Certaines interdictions: consommation de nourriture à bord, mendicité ou dissimulation du visage.
- La descente obligatoire aux terminus de lignes et par la porte arrière du véhicule.
- Les infractions inscrites au Code des Transports et applicables sur le réseau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-704 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 novembre 2018 approuvant le règlement du réseau Dinamo !,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Considérant qu'il convient de clarifier les droits et obligations des usagers et par souci de transparence des conditions de transport.

Discussions :

Monsieur LANDURE constate que l'application du règlement n'est pas toujours la même suivant l'interprétation qu'en fait le chauffeur du bus, notamment en ce qui concerne la possibilité de monter ou non dans le véhicule avec une trottinette.

Madame GUILLEMOT indique que toutes ces questions doivent être signalées afin d'être évoquées au sein des réunions « Dinamo Sécurité ». Des courriers sont ensuite envoyés à Transdev qui peut infliger des sanctions aux chauffeurs si cela s'avère nécessaire.

Monsieur TRELLU remarque que l'interdiction de dissimulation du visage n'est pas compatible avec la volonté de certains voyageurs de porter un masque de protection contre le Covid.

Madame GUILLEMOT précise l'interdiction qui porte sur l'impossibilité de rentrer dans les bus avec un casque de moto.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le nouveau règlement de transport du réseau Dinamo ! annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera applicable dès la présente délibération exécutoire et jusqu'à la fin du marché public pour l'exploitation du réseau de transport DINAMO ! attribué à la CAT TRANSDEV, soit le 31 juillet 2030.

Une information indiquant les lieux de consultation du présent règlement d'exploitation sera affichée dans les véhicules. Le règlement pourra être consulté dans son intégralité par tous, à l'agence commerciale, dans les véhicules, sur le site internet de Dinan Agglomération ou bien être expédié sur demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal - Séance du 3 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Monsieur Didier LECHIEN,



La Présidente,
Madame Suzanne LEBRETON,

